

**PLAN D'URBANISME**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINT-CLÉOPHAS**

(RÈGLEMENT NUMÉRO 162-04)

Modifié par :  
Règlement no 178  
Règlement no 186  
Règlement no 189  
Règlement no 200  
Règlement no 210  
Règlement no 226  
Règlement no 235

5 AVRIL 2004



## TABLE DES MATIÈRES

### **CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES**

1.1 Titre .....	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux .....	1/1

### **CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

2.1 Stratégie commune d'aménagement et de développement .....	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement .....	2/1
2.2.1 Axe 1 : Mettre en valeur les ressources naturelles .....	2/1
2.2.2 Axe 2 : Développer l'activité touristique .....	2/3
2.2.3 Axe 3 : Revitaliser le milieu des services et des activités socio-culturelles .....	2/4
2.2.4 Axe 4 : Offrir un cadre naturel et environnemental de qualité .....	2/6
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne .....	2/7

### **CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol .....	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol .....	3/1
3.2.1 Affectation publique .....	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale .....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique .....	3/3
3.2.4 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de maisons mobiles .....	3/5
3.2.6 Affectation agricole viable.....	3/6
3.2.7 Affectation agroforestière .....	3/7
3.2.8 Affectation forestière .....	3/8
3.2.9 Affectation agricole dynamique.....	3/9
3.2.10 Affectation îlot déstructuré .....	3/10

### **CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION**

4.1 Réseaux de transport .....	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation .....	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

### **CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER**

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt écologique.....	5/1
5.3 Sites à incidence environnementale .....	5/2

### **CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES**

6.1 Interventions publiques projetées .....	6/1
---	-----

**CHAPITRE 7      DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES**

7.1 Abrogation de règlements ..... 7/1  
7.2 Entrée en vigueur ..... 7/1

# CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

## 1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Cléophas » et est identifié par le numéro 162-04.

## 1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil municipal compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

## 1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
- e) Écologique (protéger l'environnement);
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle);
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage);
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens).

## CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### 2.1 Stratégie commune d'aménagement et de développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Cléophas entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

### 2.2 Grandes orientations d'aménagement

#### 2.2.1 AXE 1 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES NATURELLES.

##### a) La problématique :

La vocation forestière de la municipalité de Saint-Cléophas fut à l'origine de sa fondation et se démarque toujours dans l'économie et le paysage local. En effet, les terres boisées, à majeure partie privée, demeurent intensément exploitées. Près de 89% de la superficie totale de la municipalité est sous couvert forestier. Dans certains secteurs, comme au pied des Monts Notre-Dame où l'on retrouve le Centre Acéricole Matapédien, on recense plusieurs regroupements d'érables.

Au niveau de l'agriculture, on y retrouve, selon l'*Inventaire des terres du Canada*, des sols se comparant aux meilleurs sols de la Vallée de La Matapédia malgré la présence de côtes rocheuses. Cependant, de la zone protégée par la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*), seulement 21% de la superficie n'est pas sous couvert forestier et relate la sous-exploitation du sol cultivable. Dans le contexte actuel, les producteurs agricoles sont appelés à définir des créneaux, soit en se spécialisant ou soit en devenant avant-gardistes. Les tendances observables sont les productions intensives pour l'exportation, comme le porc, le bio-alimentaire, ou encore, les produits du terroir (horticulture, fruits et légumes, élevage à petite échelle). En lien avec ces alternatives de production primaire, vient une demande pour leur transformation en produits haut-de-gamme, donc un secteur secondaire potentiellement en émergence.

Quant aux ressources du sous-sol, on dénombre pas moins de 19 sites d'extraction (gravière, sablière, etc.) sur le territoire de la municipalité qui sont, pour la plupart, privés. Le plus important emplacement est destiné à la production de pierres plates servant principalement à l'aménagement paysager. De plus, un gisement de pierres de chaux a été découvert et pourrait être développé prochainement.

Enfin, l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles doit être poursuivie et il s'avérerait profitable d'élargir les créneaux de production, de transformation et de services. Cependant, il importe de gérer rigoureusement les ressources naturelles en tenant compte de leur capacité de régénération et d'adaptation face à des perturbations. Le souci d'une utilisation optimale de la ressource sans compromettre la viabilité économique à long terme s'avère également nécessaire.

b) Grande orientation

***GÉNÉRER DES EMPLOIS EN EXPLOITANT DE FAÇON EFFICIENTE ET DURABLE LES RESSOURCES NATURELLES***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Valoriser les ressources du sous-sol.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer les promoteurs pour la création d'un moulin de coupe de la pierre ;</li> <li>- Chercher les marchés potentiels pour la vente des produits dérivés de la pierre de Saint-Cléophas;</li> <li>- Relancer les promoteurs pour la création d'un site d'extraction de chaux sur le territoire;</li> <li>- Relancer la prospection minière.</li> </ul>
Développer des activités complémentaires à la transformation première des ressources naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver une façon de recycler les résidus des diverses ressources naturelles ;</li> <li>- Faire de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation des produits acéricoles ;</li> <li>- Prévoir au zonage un espace raccordé aux réseaux municipaux pour l'implantation d'une industrie de transformation;</li> <li>- Participez à la gestion des lots intra-municipaux.</li> </ul>

Développer l'activité agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre la superficie de terres cultivées;</li> <li>- Produire une étude sur les potentialités du territoire en rapport aux productions en demande (ferme porcine, culture maraîchère, aliment biologique, etc.);</li> <li>- Soutenir le démarrage d'entreprises visant la mise en marché de produits du terroir (élevage à petite échelle, produits à valeur ajoutée, etc.).</li> </ul>
Assurer la pérennité du couvert forestier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régir la plantation et l'abattage d'arbres;</li> <li>- Sensibiliser les propriétaires de boisés privés à l'importance du développement durable de la ressource forestière.</li> </ul>

## 2.2.2 AXE 2 : DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

### a) La problématique

Le cadre naturel de la municipalité de Saint-Cléophas se distingue par son altitude élevée au dessus du niveau de la mer, à sa localisation sur un plateau au pied des impressionnants Monts Notre-Dame et à son couvert forestier qui domine la majeure partie de l'espace. Également, le territoire de Saint-Cléophas se situe à proximité du site de la tour (radar) qui est un attrait très prisé par les randonneurs compte tenu de la vue imprenable qu'offre le plus haut sommet de la Vallée de la Matapédia sur la vallée elle-même, sur le Fleuve Saint-Laurent, sur les éoliennes de Saint-Ulric, etc. Ainsi, on retrouve dans la municipalité deux sentiers pour les véhicules motorisés considérablement utilisés soient, le réseau matapédien de véhicules quad (VTT) et le réseau Trans-Québec de motoneiges. De plus, le développement d'un axe pédestre majeur sur le territoire, le Sentier national, est prévu d'ici 2004 par le PRDTP du Bas-Saint-Laurent (*Plan Régional de Développement du Territoire Public*).

Les motoneigistes, les quadistes et les futures randonneurs pédestres représentent une clientèle non négligeable qui nécessite un encadrement et des structures d'accueil plus substantiels. On note cependant peu d'établissements susceptibles de répondre à leurs besoins et incidemment, assurer une rétention des touristes. La fermeture de la station-service et de son dépanneur, de l'épicerie, du centre Naturanimo, et la dévitalisation du milieu en général rendent le village peu attrayant pour les touristes. Il en résulte une perte importante au niveau de l'économie locale et des services de proximité à la population elle-même. Il importe donc de tirer profit de la clientèle touristique afin de dynamiser le milieu en implantant des services et des attraits adaptés à ses besoins.

b) Grande orientation :

**OFFRIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME**

c) Les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser le développement d'infrastructures d'accueil et d'hébergement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer l'implantation de services de base (<i>dépanneur, station-service, service de restauration et d'hôtellerie, etc.</i>);</li> <li>- Développer un concept de camping pour héberger des visiteurs ;</li> <li>- Appuyer l'implantation d'auberges et de gîtes ;</li> <li>- Trouver une nouvelle vocation pour le site Naturanimo ;</li> <li>- Soutenir les promoteurs désirant s'implanter dans la municipalité.</li> </ul>
Mise en valeur des paysages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des haltes ou belvédères mettant en valeur le décor particulier qu'offrent les Monts Notre-Dame (<i>vue sur la vallée, le Fleuve Saint-Laurent, les éoliennes de Saint-Ulric, etc.</i>);</li> <li>- Sensibiliser la population face à l'importance de maintenir un bon entretien des terrains.</li> </ul>
Faire la promotion des services et structures d'accueil suite à leur implantation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place de la signalisation et de l'information afin de diriger les touristes vers le village.</li> </ul>

**2.2.3 AXE 3 : REVITALISER LE MILIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES**

a) La problématique

La municipalité de Saint-Cléophas est marquée depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, comme la plupart des municipalités de la MRC, par une diminution constante de sa population. En effet, celle-ci est passée de 968 personnes en 1961 à environ 380 personnes en 2001. De ce nombre, près de la moitié de la population habite à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. La baisse démographique ajoutée à la dispersion de la population entraînent une hausse des coûts per capita des services municipaux ainsi qu'un ralentissement au niveau des activités commerciales et socio-culturelles dans le

village. On dénombre également plusieurs fermetures aux cours des dernières années comme celles de l'école primaire, de l'OTJ, de l'épicerie, etc. Les principaux services offerts dans la municipalité sont, outre le réseau d'aqueduc et d'égout, la bibliothèque municipale, la patinoire extérieure et un parc municipal en voie de réalisation.

La municipalité désire renverser le phénomène de décroissance démographique en attirant de nouveaux arrivants (*travailleurs, retour des jeunes et des baby boomers*) tout en conservant la population en place. Dans ce contexte, il faut se munir d'éléments d'attraction pour les personnes désirant vivre à Saint-Cléophas. Dans cette stratégie, il faut démontrer que la municipalité possède des équipements propices à l'épanouissement de l'ensemble de la population. Des améliorations aux équipements de loisirs s'avèrent alors une avenue à explorer.

De plus, il apparaît judicieux de créer des formes collectives d'animation, histoire de stimuler la vie communautaire. La tenue de fêtes, festivals, compétitions amicales ou autres événements sont des exemples de stimulus envers la population. Cette tactique aurait éventuellement des résultats positifs en terme de renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard de leur municipalité.

b) Grande orientation

### ***OFFRIR UN MILIEU ACCUEILLANT ET VIVANT POUR LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en oeuvre

<b>OBJECTIFS SPÉCIFIQUES</b>	<b>MOYENS DE MISE EN OEUVRE</b>
Créer un espace récréatif pour toute la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un parc collectif offrant diverses activités de loisirs (<i>anneau asphalté pour le patin à roues alignées, terrain de volley ball de plage, miniput, jeu de pétanque, etc.</i>);</li> <li>- Favoriser le partenariat entre les secteurs public et privé.</li> </ul>
Optimiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densifier le noyau urbain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout ;</li> <li>- Promouvoir les terrains disponibles dans le périmètre d'urbanisation;</li> <li>- Créer une taxe municipale pour les terrains vacants desservis par les services municipaux (<i>aqueduc et égout</i>) ;</li> <li>- Trouver, pour l'ancienne école, une vocation additionnelle à la bibliothèque municipale;</li> <li>- Mettre en place une maison des jeunes.</li> </ul>

Offrir un milieu de vie de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les nuisances entre les divers usages du milieu (<i>pollution visuelle, olfactive et acoustique</i>) ;</li> <li>- Gérer les odeurs provenant des établissements agricoles ;</li> <li>- Aménager le cœur villageois (<i>Implantation d'un trottoir et de végétaux</i>).</li> </ul>
Générer un dynamisme dans la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer des activités socio-culturelles (<i>souper de la fabrique, soirée des fermières, etc.</i>);</li> <li>- Valoriser la qualité de la vie à la campagne (<i>tranquillité, grands espaces verts, l'air pur, la vie communautaire, etc.</i>) ;</li> <li>- Mettre en place un concours félicitant le travail d'aménagement fait par les propriétaires (<i>ex : Village fleuri</i>).</li> </ul>

#### 2.2.4 Axe 4 : OFFRIR UN CADRE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE QUALITÉ

##### a) La problématique

La qualité de l'environnement est de plus en plus une richesse recherchée. La conscientisation à l'environnement est une des caractéristiques qui joue dans la décision de s'établir ou de demeurer à un endroit. Avec les récents problèmes reliés à la distribution de l'eau potable en Ontario et au resserrement des normes environnementales, la population est davantage sensible à l'importance d'un milieu sain. Ainsi, une attention particulière doit être portée par l'administration municipale à ce sujet.

Or, dans la municipalité de Saint-Cléophas, la qualité de l'environnement a été protégée jusqu'à maintenant et mérite d'être conservée pour les années à venir. L'eau, l'air et la forêt sont des attraits et une force du milieu. Plusieurs activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles telles, l'engraissement de champs, la coupe forestière abusive et l'exploitation des sites d'extraction du sol peuvent cependant modifier cette harmonie. Il importe donc de préserver la grande qualité du milieu en limitant les effets nocifs de certains usages contraignants qui pourraient diminuer ces conditions.

##### b) Grande orientation

**CONSERVER LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ASSURANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION**

## c) Les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Assurer aux citoyens un environnement sain et absent de nuisances graves.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les prises d'eau potable et assurer une distribution adéquate de l'eau de consommation ;</li> <li>- Protéger les nappes phréatiques ;</li> <li>- Protéger les bandes riveraines par la sensibilisation de la population et par l'application de la réglementation;</li> <li>- Réglementer la plantation et l'abattage d'arbres.</li> </ul>

### 2.2.5 AXE 5: PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

## a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, un espace a été identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, comme susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales. Le seul espace identifié à cette fin sur le territoire de la municipalité de St-Cléophas, est localisé à l'extrême sud-ouest des limites municipales.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

## b) Grande orientation

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

## c) Les objectifs spécifiques

Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;

Établir une réglementation claire favorisant la comptabilité des usages;

## d) Les moyens de mise en œuvre

Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

## CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

### 3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Cléophas. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

### 3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

#### 3.2.1 Affectation publique

##### a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont tous situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, à l'école ainsi qu'à des terrains utilisés pour des services publics.

##### b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements jouissent d'une localisation privilégiée au cœur du village et forment ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école, par exemple, ont davantage de prestance et nécessitent par conséquent un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux, doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires.

Tel que mentionné au chapitre précédant, la plupart de ces établissements sont en baisse de fréquentation pour des raisons de fluctuations démographiques. Dans le but d'intensifier leur utilisation, il faut entrevoir une polyvalence accrue de ceux-ci combinée à une amélioration de la qualité des services offerts.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Compléter l'aménagement des terrains de loisirs;*
- *Améliorer et développer les installations sportives et récréatives;*
- *Aménager une maison des jeunes.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun;
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur
- activité de plein air.

### 3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense du village où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle s'étend le long de la rue Principale sur une distance de 750 mètres, le long de la rue du Moulin sur une distance de 125 mètres et le long de la rue de l'Église sur une distance de 225 mètres. Ce secteur, segmenté partiellement en son centre par le terrain de la Fabrique et celui de la municipalité comprenant la bibliothèque et l'église, englobe également les terrains de l'édifice municipal, la patinoire et l'ancienne OTJ.

b) Problématique

Il s'agit de la zone commerciale principale de la municipalité et constitue par conséquent le lieux de convergence de la majorité de la population. Cette affectation correspond également à la partie la plus ancienne du village, soit l'endroit où l'on note une forte concentration de bâtiments plus anciens, à volumétrie importante et avec de faibles marges de recul avant et latérales.

La fréquentation commerciale de Saint-Cléophas est presque inexistante compte tenu de la disparition de la majeure partie des commerces. La proximité de la municipalité de Sayabec influence grandement la précarité de ceux-ci. En effet, il s'avère plausible de suspecter une fuite importante de clientèle vers ce pôle secondaire d'emplois et de services pour la région.

c) Objectifs spécifiques

- **Réimplanter une activité commerciale offrant des produits de base (station-service, dépanneur, épicerie, etc.) ;**
- **Susciter le développement d'une offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, restaurants, etc.);**
- **Conserver l'intérêt du cadre bâti ancien.**

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- station-service.

e) Usages acceptables

- commerce de vente, location et réparation de véhicules;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- industrie manufacturière légère.

### 3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation regroupe des habitations à faible densité d'occupation ainsi que des entreprises commerciales ou industrielles pouvant nécessiter de l'entreposage. Ce sont bien souvent des activités qui génèrent de légers inconvénients au voisinage. Cette affectation se situe en prolongement de l'affectation commerciale centrale, à l'entrée nord-est du village, sur la rue Principale.

## b) Problématique

Quoiqu'étant apparenté à la partie centrale du village, ce tronçon de rue se démarque par un mode d'implantation plus diffus et par une utilisation accrue des cours pour la circulation de véhicules ou l'entreposage de marchandises diverses. L'esthétisme de ces cours représente un enjeu important en terme d'aménagement puisqu'elles sont à la vue de tous ceux qui empruntent la route Principale. Un meilleur traitement des cours par une limitation des accès et l'ajout de végétaux serait à privilégier.

## c) Objectifs spécifiques

- *Éviter l'éparpillement des usages commerciaux contraignants;*
- *Susciter un embellissement des cours avants;*
- *Améliorer l'entrée du noyau villageois.*

## d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 25 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- commerce de vente, location et réparation de véhicules;
- station-service;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- commerce de vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère et intermédiaire;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique.

### 3.2.4 Affectation résidentielle de faible densité

## a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces espaces résidentiels sont concentrés dans deux affectations. La première affectations correspond à un quartier résidentiel projeté se situant à proximité du noyau central du village sur une partie du lot 41 du rang 4. La seconde affectation, situé hors du périmètre urbain, représente un hameau de résidences localisé sur la rue Principale soit, sur une partie des lots 55 à 58 du rang 4 et sur une partie des lots 55 à 57 du rang 5. Ce dernier

secteur constitue dans le schéma d'aménagement révisé (*SAR*), un îlot déstructuré en zone agricole protégée.

#### b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction le plus apparent en nombre et en superficie dans la municipalité. En raison du nombre restreint de terrains vacants disponibles sur le réseau de rue actuel, une nouvelle rue est prévue afin de disponibiliser près d'une vingtaine de terrains qui pourront répondre à la demande pour les prochaines années. La desserte des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout est également à prévoir pour le secteur situé à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

Quant à l'affectation résidentielle de faible densité circonscrit sur la rue Principale au nord-est du territoire, les terrains vacants pourront être utilisés uniquement à des fins résidentielles de faible densité conditionnellement aux autorisations requises auprès de la CPTAQ.

#### c) Objectifs spécifiques

- *Développer une banque de terrains desservis disponibles à des fins d'habitation de faible densité;*
- *Privilégier l'implantation résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

#### d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- agriculture sans bâtiment.

### 3.2.5 Affectation résidentielle de maisons mobiles

#### a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'un espace distinct pour l'implantation de maisons mobiles. L'aire visée par cette affectation pourra éventuellement être occupé par plusieurs maisons mobiles. Le secteur projeté est situé sur une partie du lot 44 du rang 4 canton Awantjish.

#### b) Problématique

Bien que la demande actuelle pour l'implantation de maisons mobiles demeure faible, on en retrouve plusieurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui ont été installées dans le passé. Cependant, la mixité des maisons mobiles avec d'autres types de résidence n'étant

pas appropriée, des terrains doivent dorénavant leurs être réservés. Un secteur est identifié comme pouvant potentiellement en accueillir de nouvelles.

c) Objectif spécifique

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire;
- service et métier domestique en complément d'une habitation.

### 3.2.6 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable qui caractérise le territoire de Saint-Cléophas correspond aux terres possédant des potentiels agricoles variables où l'on observe notamment la présence de la majeure partie des terres cultivées et des établissements agricoles. Cette affectation couvre le tiers de la superficie de l'ensemble de la municipalité, soit 3248 hectares de terres situées entièrement en zone agricole protégée. Cette affectation se localise sur les lots 21 à 44 et 55 à 60 du rang 4 ainsi que sur les lots 23 à 48 et 55 à 63 du rang 5. Elle comprend également les lots 41, 42 et 58 du rang 6 et les lots 43 à 46 du rang 7

b) Problématique

Une mince couche de terre arable contraint la pratique de l'agriculture malgré la reconnaissance du potentiel des sols fait la l'Inventaire des terres du Canada. De plus, les espaces en culture sont minoritaires par rapport aux espaces forestiers; seulement 21% de la superficie protégée par la LPTAA n'est pas sous couvert forestier. Malgré tout, cet espace est appelé à se diversifier en matière de production agricole afin de faire face aux tendances actuelles du marché. De même, la préoccupation environnementale doit être prise en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe également une place prédominante. Les ressources forestières y sont importantes à la fois en terme de volume de bois et d'habitat de la faune. La recherche de débouchés pour leur transformation s'avère par conséquent opportune. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuses des capacités de régénération du milieu naturel.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le

potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Viser l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction
- activité de première transformation de la matière ligneuse
- taille de la pierre extraite sur le même terrain en vertu des dispositions spécifiques stipulées au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 24.2. du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

### 3.2.7 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone agricole protégée par la LPTAA et présentant des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure (terres en friche). Cette affectation couvre 4018 hectares et se compose de tout le Troisième rang de même qu'une partie des Sixième, Septième et Huitième rangs.

b) Problématique

Cette affectation représente plus de 40% du territoire. L'exposition visuelle de cette couverture forestière revêt un enjeu important dans le cas des Monts Notre-Dame; elle joue un rôle d'élément signal dans le paysage puisqu'elle est observable sur une grande distance. De plus, certains secteurs sont composés d'éraблиères et sont animés d'activités récréo-touristiques et acéricoles possédant de forts potentiels de développement. Quant à

la grande forêt s'étendant en marge du territoire municipal, sa vocation privilégiée est en lien avec l'activité de récolte de la matière ligneuse. La flore et la faune de ce milieu méritent également une attention particulière quant à son écologie et sa rentabilité économique à long terme.

En raison des besoins de grands espaces et d'éloignement des secteurs habités pour des fins de sécurité publique, les industries lourdes pourront être implantées à proximité du site du dépôt en tranchées soit, sur une partie des lots 42 et 43 du rang trois, puisque cet usage impose déjà des contraintes de nature anthropique sur son environnement immédiat.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Protéger l'encadrement visuel des Monts Notre-Dame et développer son potentiel récréatif;***
- ***Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée;
- chalet de villégiature;
- service et métier domestique;
- service d'hébergement ou de restauration;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique;
- récréation de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- agriculture;
- agrotourisme;
- activité forestière;
- activité de première transformation de la matière ligneuse;
- activité d'extraction;
- industrie lourde à proximité du dépôt en tranchées.

### 3.2.8 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, dans le cas de Saint-Cléophas, cette affectation couvre 1847 hectares et comprend les lots 23 à 32 et 47 à 52 du Sixième rang, les lots 23 à 36 du rang 7 et les lots 32 à 48 du rang 8.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation

optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectif d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- activité forestière;
- activité d'extraction;
- activité de première transformation de la matière ligneuse.

### 3.2.9 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à un ensemble de terres agricoles contiguës de très bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Cette affectation couvre plus de 6 % de la superficie de l'ensemble de la municipalité, soit 661 hectares de terres situées entièrement en zone agricole protégée. On la retrouve sur les lots 45 à 54 du rang 4 et 49 à 54 du rang 5 du canton Awantish, entre le noyau villageois et le principal îlot déstructuré de la municipalité.

b) Problématique

D'une superficie plutôt restreinte, les meilleures terres agricoles de la municipalité sont essentiellement utilisées pour la culture de céréales et de foin. Compte tenu de la proximité du noyau villageois et du principal îlot déstructuré de la municipalité, l'exploitation de ces terres doit se faire dans une optique de préservation de l'environnement et de respect du voisinage. En ce sens, une série de règles gouvernementales ont été édictées et la municipalité est invitée à être un gestionnaire efficace en matière de propagation d'odeurs.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*

- ***Encourager la consolidation des activités agricoles, tout en respectant les autres ressources et activités présentes sur le territoire;***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction

### 3.2.10 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces où l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas, six îlots déstructurés ont été identifiés.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa précédent prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- culture du sol et des végétaux ( sans bâtiments )
- activités d'extraction

## CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

### 4.1 Réseaux de transport

#### a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Cléophas est d'abord caractérisé par le passage de la route des Quatrième & Cinquième rangs du canton Awantjish, reconnue comme voie collectrice par le ministère des Transports. Celle-ci traverse le territoire de la municipalité d'est en ouest. Cette route représente l'axe principal de liaison vers la communauté limitrophe de Sayabec et permet d'accéder à la Route 132, via cette municipalité.

Parallèlement à cette route, on retrouve celle du Troisième rang ainsi que celle du Sixième et Septième rangs du canton Awantjish. La première, la route Melucq, donne accès aux villages de Sayabec, vers l'est, et de La Rédemption, vers l'ouest. Ces routes sont reliées entre elles par deux (2) voies perpendiculaires auxquelles s'ajoutent, dans le secteur sud-ouest de la municipalité, le chemin de la Tour qui donne accès aux ressources forestières du T.N.O Saint-Alfred ainsi qu'au recherché site récréo-touristique de la Tour (radar).

Quant à lui, le secteur du village est constitué de la rue Principale le long de laquelle la plupart des bâtiments sont localisés. Le prolongement de cette dernière, en provenance du sud-ouest se termine par un cul-de-sac à moins d'un kilomètre dans la MRC voisine soit, la MRC de la Mitis. Perpendiculaire à celle-ci, on retrouve la rue du Moulin qui se dirige vers le sud et la rue de l'Église qui se dirige vers le nord.

En complément à ce réseau de nature utilitaire, on note l'existence de deux (2) réseaux à caractère récréatif, soit :

- Le sentier de motoneige Trans-Québec traversant la municipalité dans sa portion nord-est et se poursuivant d'une part vers la municipalité de Sayabec et d'autre part, vers celle de Sainte-Irène;
- Le réseau matapédien de véhicules quad (VTT) sillonnant la municipalité du sud-ouest vers le sud-est et se poursuivant d'une part vers la municipalité de La Rédemption et d'autre part, vers celle de Sainte-Irène.

#### b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacement. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à

desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Les réseaux récréatifs, quant à eux, empruntent et traversent à maintes occasions des tronçons routiers, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation appropriée a été installée mais les utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, cyclistes, motoneigistes ou quadistes, doivent redoubler de vigilance et de prudence.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir un réseau de rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

## **4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation**

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

## **4.3 Engagement des propriétaires fonciers**

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

## CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

### 5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

### 5.2 Sites d'intérêt écologique

#### a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau
- Érablières

#### b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

Les érablières constituent également des sites à protéger afin de conserver le caractère unique qu'elles présentent. En ce sens, celles-ci doivent être protégées contre tout abattage excessif d'arbres. Ainsi, un contrôle serré de la coupe d'arbres sur les territoires couverts par les érablières apparaît nécessaire.

#### c) Objectif spécifique

- *Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles.*

## d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites d'intérêt écologique	
<b><i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</i></b>	Rives et littoral des plans d'eau ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	Érablières ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à conserver le potentiel acéricole

## 5.3 Sites à incidence environnementale

## a) Sites visés

- Terrains en forte pente;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes;
- Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses;
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers.
- Environnement immédiat des éoliennes
- 

## b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation environnante du sol.

## c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

## d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale	
<p><b>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</b></p>	<p>Terrains en forte pente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %.</li> </ul>	<p>Environnement immédiat des carrières et sablières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.</li> </ul>
	<p>Environnement immédiat des industries contraignantes (<i>usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir, etc.</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.</li> </ul>	<p>Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (<i>conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement</i>).</li> </ul>
	<p>Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs.</li> </ul>	<p>Environnement immédiat des entrepôts et réservoirs de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée.</li> </ul>
	<p>Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (<i>dépôt en tranchées</i>) et anciens dépotoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable;</li> <li>➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à moins 500 mètres du site.</li> </ul>	<p>Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part.</li> </ul>

Stratégie de mise en œuvre (suite)

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	Environnement immédiat des éoliennes ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.



## CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

### 6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Création d'un parc municipal (aire de repos, sentier pédestre)	Intérieur du périmètre d'urbanisation (lot 42 rang 4, canton Awantjish)	- Municipalité - Milieu communautaire	25 000\$ répartis sur 5 ans	2004 à 2009
Aménagement de sentiers et construction de belvédères	Monts Notre-Dame	- Municipalité - Club de VTT	9000\$	2006
Aménagement du centre communautaire regroupant les divers organismes présents dans la municipalité	Centre du village 356, rue Principale (bibliothèque municipale)	- Municipalité - Milieu communautaire - Contractant	25 000\$	Non déterminé
Halte pour les piétons	Extérieur du périmètre d'urbanisation (lots 49 et 50 du rang 5 canton Awantjish Lac Gagnon)	- Municipalité	2000\$	2004

## **CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES**

### **7.1 Abrogation de règlements** [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 108 de la municipalité de Saint-Cléophas;
- Règlement numéro 131 de la municipalité de Saint-Cléophas.

### **7.2 Entrée en vigueur** [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.